

**COMMUNE DE ROUSSIEUX  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2022 - 001**

**Délibération N° DEL 2022\_1\_1**

**Séance du 9 mars 2022**

**Date de convocation : 21/02/2022**

L'an deux mille vingt deux, le 9 mars à 18 heures 00 les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mmes et MM., VOLLE Christiane, ROVIRA Carine, GIREN Didier, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, MILLOT Lukas, ROBERT Didier, STERN André

**Objet de la délibération : Convention cantine scolaire de ROSANS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération et la convention établies par la mairie de Rosans qui fixent les modalités de participation des familles et des communes aux frais de cantine scolaire.

Les participations sont détaillées et varient selon le quotient familial des familles concernées en fonction du nombre d'enfant par famille et de repas pris à la cantine.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des documents présentés, délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE la convention de participation aux frais de cantine scolaire de Rosans
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX  
Le 9 mars 2022  
Le Maire, Didier GIREN